

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et au ministre des Affaires municipales et des Régions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées régisseurs de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 février 2012 :

— M^e Danielle Deland, notaire en pratique privée, au traitement annuel de 119 594 \$;

— M^e Marc C. Forest, Avocat service conseil inc, au traitement annuel de 119 594 \$;

— M^e Jean Gauthier, directeur général, L'Atelier d'artisanat du centre-ville inc., au traitement annuel de 88 589 \$;

— M^e Robin-Martial Guay, avocat en pratique privée, au traitement annuel de 113 304 \$;

— M^e François Leblanc, greffier spécial, ministère de la Justice, au traitement annuel de 95 464 \$;

— M^e Ross Robins, avocat, Kounadis Perreault, au traitement annuel de 110 018 \$;

QUE M^e Danielle Deland, M^e Marc C. Forest, M^e Jean Gauthier, M^e Robin-Martial Guay, M^e François Leblanc et M^e Ross Robins bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Danielle Deland soit à Longueuil;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Marc C. Forest, M^e Jean Gauthier, M^e Robin-Martial Guay, M^e François Leblanc et M^e Ross Robins soit à Montréal.

QUE pour la durée de son mandat, M^e François Leblanc soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au classement d'avocat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57038

Gouvernement du Québec

Décret 45-2012, 1^{er} février 2012

CONCERNANT une autorisation à la Ville de L'Île-Perrot de conclure une entente de modification avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de dessaisissement des ports pour petits bateaux

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot a conclu, le 30 mars 2009, une entente avec le gouvernement du Canada d'une valeur de 525 000 \$ dans le cadre du Programme de dessaisissement des ports pour petits bateaux, approuvée par le décret numéro 276-2009 du 25 mars 2009;

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente de modification pour une somme supplémentaire de 90 000 \$ à l'intérieur du même programme;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de L'île-Perrot est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de L'Île-Perrot soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente de modification d'une valeur de 90 000 \$ dans le cadre du Programme de dessaisissement des ports pour petits bateaux, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57039